

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 juin 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL250

présenté par
M. Binet, rapporteur

ARTICLE 14

Rédiger comme suit l'alinéa 2 :

« 1° Après le 6° du I, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement et le suivant sont de coordination avec l'article 14 *ter* du projet de loi relatif à la réforme du droit d'asile, qui crée déjà un 6° au I de l'article L. 511-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.